

Envoi : 18/05/2020

Réception par le Préfet : 18/05/2020

Publication : 20/05/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-5-3-5

Séance du vendredi 15 mai 2020

LIAISON ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS ECHANGEUR RN83 - A36 CONVENTION APPR

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. ADRIAN.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-3-3-10 du 23 mars 2018 relative à la liaison entre ALTKIRCH, MULHOUSE et BURNHAUPT-LE-BAS,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, avec la société APRR relative aux modalités techniques et à la gratuité d'occupation temporaire d'une parcelle, afin de réaliser des sondages géotechniques dans le cadre des travaux de sécurisation de l'échangeur RD 83/A 36 à BURNHAUPT-LE-BAS, liés au projet de liaison entre ALTKIRCH, MULHOUSE et BURNHAUPT-LE-BAS,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec la société APRR et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention qui s'avèreraient nécessaires.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité